



**Recueil**  
**des Actes Administratifs (R.A.A.)**  
**de la Préfecture de Mayotte**

**Édition Mensuelle N° 03**

**Mois de : JUIN 2013**

**DATE DE PARUTION : 05 JUILLET 2013**

**IMPORTANT**

**Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SOMMAIRE Edition MENSUELLE du mois de JUIN 2013**

<b>AGENCE REGIONALE DE SANTE OCEAN INDIEN</b>		
ARRETE N° 2013 - 177 portant montant de la répartition pour l'exercice 2013 de la dotation globalisée prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association TAMA	03/06/13	2
ARRETE N° 2013 - 178 portant montant de la répartition pour l'exercice 2013 de la dotation globalisée prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association des déficients sensorielle de Mayotte	03/06/13	2
ARRETE N° 2013 - 179 portant montant de la répartition pour l'exercice 2013 de la dotation globalisée prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association pour adultes et jeunes handicapés de Mayotte	03/06/13	2
ARRETE N° 2013 - 180 portant montant de la répartition pour l'exercice 2013 de la dotation globalisée prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association <<TOIOUSSI>>	03/06/13	2
ARRETE N° 2013 - 197 fixant les tarifs de prestations servant de base à la participation du patient facturable par l'établissement public de santé de Mayotte	02/07/13	2
<b>FRANCE DOMAINE</b>		
ARRETE N° 2013 - 14 portant déclassement du domaine public de l'ETAT (ZPG) d'une parcelle de terrain située à Majicavo Koropa, commune de Koungou cadastrée B1n° 209 d'une superficie de 313 m2	21/06/13	2
ARRETE N° 2013 - 15 portant déclassement du domaine public de l'ETAT (ZPG) d'une parcelle de terrain située à TZAMBORO cadastrée AO n° 198 d'une superficie de 129 m2	21/06/13	2
ARRETE N° 2013 - 16 portant déclassement du domaine public de l'ETAT ( ZPG) parcelle de terrain située à Labattoir, commune de DZAOUDZI cadastrée AE N° 896 d'une superficie de 56 m2	21/06/13	2
ARRRETE N° 2013 - 19 portant déclassement du domaine public de L'ETAT (ZPG) d'une parcelle de terrain située à Mamoudzou quartier Mgombani sections AY et AZ d'une superficie totale de 1 ha 45 a 42 ca	26/06/13	2
<b>CONSEIL GENERAL</b>		
RI N° 15 449 (avis de réquisitions d'immatriculation)		
RI N° 17 227 (avis de réquisitions d'immatriculation)		
RI N° 14 568 – 14 082 – 17 238 à 17 278 (avis de réquisition d'immatriculation)		
<b>SERVICE FISCAUX</b>		
RI N° 4016 – 5136 – 5137 – 5186 – 5187 – 5192 – 5199 – 5196 – 5200 – 5475 – 5546 – 5978 – 6056 – 6099 – 6299 – 6227 – 6227 – 6273 – 6275 – 6320 – 14 087 ( avis de clôture de bornage)		
RI N° 10 315 (avis de clôture de bornage)		

## ARRETE n° 177 /ARS

Portant montant de la répartition pour l'exercice 2013 de la dotation globalisée prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association TAMA.

n°FINESS : 98 050 081 3

La directrice générale de l'agence de santé Océan Indien  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu l'art L314-8 du code de l'action sociale et des familles

Vu les articles L313-11, L314-8 et R314-39 à R314-43-1 du code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Madame Chantal de Singly en qualité de directrice générale de l'agence de Santé Océan Indien ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGCS/DSS/2011/436 du 24 novembre 2011 relative à la méthode de gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectif et de moyen en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 entre l'association TAMA et l'agence de santé de l'Océan indien ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGCS/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu la note du 28 mars 2013 portant éléments d'information complémentaires à la circulaire sus visée du 15 mars 2013.

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

L'arrêté n°352/ARS/2012 du 31/12/2012 est abrogé.

**Article 2 :**

La dotation globalisée reconductible de l'établissement MAR'YLANG (ITEP) géré par l'association TAMA dont le siège est situé 4 rue du lycée de KAHANI- 97670 OUANGANI, après prise en compte de l'extension en année pleine des places installées en 2012 et des mesures nouvelles 2013, est fixée à **688 000€**.

La quote-part de la dotation globalisée commune nette à la charge de l'assurance maladie est répartie comme suit :

Etablissement	FINESS	Base reconductible	Mesures nouvelles	Dotation globale	Prix place/ jour 2013
MAR'YLANG	98050082 1	288 000€	400 000€	688 000€	133.33€

**Article 3 :**

La directrice générale de l'Agence de Santé de l'Océan Indien et le Directeur général de l'organisme gestionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte et à celui de la Réunion.

Fait à Mamoudzou, le 3 juin 2013

Marie-Hélène LECENNE  
Directrice  
Délégation de l'île de Mayotte  
Agence de Santé de l'Océan Indien

## ARRETE n° 178 /ARS

Portant montant de la répartition pour l'exercice 2013 de la dotation globalisée prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association des déficients sensorielle de Mayotte

n°FINESS : 98 050 085 4

La directrice générale de l'agence de santé Océan Indien  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu l'art L314-8 du code de l'action sociale et des familles

Vu les articles L313-11, L314-8 et R314-39 à R314-43-1 du code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Madame Chantal de Singly en qualité de directrice générale de l'agence de Santé Océan Indien ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGCS/DSS/2011/436 du 24 novembre 2011 relative à la méthode de gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectif et de moyen en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 entre l'association des déficients sensoriels de Mayotte et l'agence de santé de l'Océan indien ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGCS/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu la note du 28 mars 2013 portant éléments d'information complémentaires à la circulaire sus visée du 15 mars 2013.

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

L'arrêté n°353/ARS/2012 du 31/12/2012 est abrogé.

#### Article 2

La dotation globalisée reconductible de l'établissement SASAIS géré par l'association des déficients sensoriels de Mayotte dont le siège est situé 46 rue de l'église - CAVANI MASSIMONI à MAMOUDZOU (97600), après prise en compte de l'extension en année pleine des places installées en 2012 et des mesures nouvelles 2013, est fixée à **363 487€**.



La quote-part de la dotation globalisée commune nette à la charge de l'assurance maladie est répartie comme suit :

Etablissement	FINESS	Base reconductible	Mesures nouvelles	Dotation globale	Prix place/ jour 2013
SASAIS	98050086 2	285 000€	78 487€	363 487€	29.66€

**Article 3 :**

La directrice générale de l'Agence de Santé de l'Océan Indien et le Directeur général de l'organisme gestionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte et à celui de la Réunion.

Fait à Mamoudzou, le 3 juin 2013

Marie-Hélène LECENNE  
Directrice  
Délégation de l'île de Mayotte  
Agence de Santé de l'Océan Indien

## ARRETE n° 179 /ARS

Portant montant de la répartition pour l'exercice 2013 de la dotation globalisée prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association pour adultes et jeunes handicapés de MAYOTTE.

n°FINESS : 98 050 087 0

La directrice générale de l'agence de santé Océan Indien  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu l'art L314-8 du code de l'action sociale et des familles

Vu les articles L313-11, L314-8 et R314-39 à R314-43-1 du code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Madame Chantal de Singly en qualité de directrice générale de l'agence de Santé Océan Indien ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGCS/DSS/2011/436 du 24 novembre 2011 relative à la méthode de gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectif et de moyen en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 entre l'association pour adultes et jeunes handicapés de MAYOTTE et l'agence de santé de l'Océan indien ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGCS/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu la note du 28 mars 2013 portant éléments d'information complémentaires à la circulaire sus visée du 15 mars 2013.

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

L'arrêté n°354/ARS/2012 du 31/12/2012 est abrogé.

**Article 2 :**

La dotation globalisée reconductible de l'établissement APAJH MAYOTTE – MAS géré par l'association pour adultes et jeunes handicapés de MAYOTTE dont le siège est situé Villa Bengalis, route de VAHIBE, PASSAMINTY, MAMOUDZOU (97 600), après prise en compte de l'extension en année pleine des places installées en 2012 et des mesures nouvelles 2013, est fixée à **241 000€**.

La quote-part de la dotation globalisée commune nette à la charge de l'assurance maladie est répartie comme suit :

Etablissement	FINESS	Base reconductible	Mesures nouvelles	Dotation globale	Prix placé/ jour 2013
APAJH MAYOTTE -MAS	98050088 8	85 000€	156 000€	241 000€	55.78€

**Article 3 :**

La directrice générale de l'Agence de Santé de l'Océan Indien et le Directeur général de l'organisme gestionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte et à celui de la Réunion.

Fait à Mamoudzou, le 3 juin 2013

Marie-Hélène LECENNE  
Directrice  
Délégation de l'île de Mayotte  
Agence de Santé de l'Océan Indien



## ARRETE n° 180 /ARS

Portant montant de la répartition pour l'exercice 2013 de la dotation globalisée prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association « TOIOUSSI »

n° FINESS : 98 050 089 6

La directrice générale de l'agence de santé Océan Indien  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu l'art L314-8 du code de l'action sociale et des familles

Vu les articles L313-11, L314-8 et R314-39 à R314-43-1 du code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Madame Chantal de Singly en qualité de directrice générale de l'agence de Santé Océan Indien ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGCS/DSS/2011/436 du 24 novembre 2011 relative à la méthode de gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectif et de moyen en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 entre l'association « TOIOUSSI » et l'agence de santé de l'Océan indien ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGCS/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu la note du 28 mars 2013 portant éléments d'information complémentaires à la circulaire sus visée du 15 mars 2013.

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

L'arrêté n°355/ARS/2012 du 31/12/2012 est abrogé.

## Article 2

La dotation globalisée reductible des établissements gérés par l'association « TOIOUSSI » dont le siège est situé BP 1299 KAWENI à MAMOUDZOU (97600), après prise en compte de l'extension en année pleine des places installées en 2012 et des mesures nouvelles 2013, est fixée à **1 388 000.54€**.

La quote-part de la dotation globalisée commune nette à la charge de l'assurance maladie est répartie entre les deux établissements comme suit :

Etablissement	FINESS	Base reductible	Réajustement DRL	Mesures nouvelles	Dotation globale	Prix place/ jour 2013
IME	98050084 7	347 500€		77 500€	425 000€	40.66€
SESSAD	98050090 4	821 280€	25 707.54€	116 013€	963 000.54€	38.07€
TOTAL					1 388 000.54€	

## Article 3 :

La directrice générale de l'Agence de Santé de l'Océan Indien et le Directeur général de l'organisme gestionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte et à celui de la Réunion.

Fait à Mamoudzou, le 3 juin 2013

Marie-Hélène LEGENNE  
Directrice  
Délégation de l'île de Mayotte  
Agence de Santé de l'Océan Indien



ARRETE N° 197 /2013/ARS

**fixant les tarifs de prestations servant de base à la participation du patient  
facturable par l'établissement public de santé de Mayotte**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de la santé publique,


Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu les propositions de tarifs de prestations servant de base à la participation du patient formulées par le Directeur du Centre hospitalier de Mayotte,

**Arrête**

**Article 1er** – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du **1<sup>er</sup> août 2013** sont fixés ainsi qu'il suit :

DISCIPLINE	TARIFS
<b>HOSPITALISATION COMPLETE</b>	
Médecine et spécialités médicales	372 €
Chirurgie et spécialités chirurgicales	744 €
Gynécologie-obstétrique	588 €
Réanimation	978 €
<b>HOSPITALISATION DE JOUR</b>	
Médecine	196 €
Chirurgie	514 €
<b>PASSAGES ET CONSULTATIONS</b>	
Urgences	77 €
Consultations spécialisées	25 €
Consultations de généraliste	20 €



**Article 2** – Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional des Tarifications Sanitaires et Sociales de Paris, 58 à 62 rue de Mouzaïa, 75 935 PARIS CEDEX 19 dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** – Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, Monsieur le Directeur de l'établissement et Monsieur le Comptable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Mayotte et de la Préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 2 juillet 2013,

La Directrice Générale,



**Chantal de SINGLY**





*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAYOTTE

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE MAYOTTE



**ARRETE N° 2013-14/DRFiP/FD**

Portant **déclassement** du domaine public de l'ETAT (ZPG) d'une parcelle de terrain située à Majicavo Koropa, commune de KOUNGOU cadastrée BI n° 209 d'une superficie de 313 m<sup>2</sup>.

**LE PRÉFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU Les articles 3111-1, 5341-1, et 5342-2 (3°) de l'ordonnance n° 2006-460 du 21/04/2006 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte,
- VU le décret du 28 septembre 1926 réglementant le Domaine et les arrêtés d'application du 12 août 1927 ;
- VU le décret du 25 août 1929 complété par les arrêtés du 12 mars 1930, du 1<sup>er</sup> octobre 1932, du 11 mai 1933 et du 21 mars 1955 ;
- VU le décret n° 99/1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du Gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 du Président de la République, nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet de Mayotte,
- VU le décret du 16 février 2012 du Président de la République, nommant Monsieur Philippe LAYCURAS, Sous-préfet, Secrétaire Général aux Affaires Economiques et Régionales de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté n° 2013-146 du 18 février 2013, portant délégation de signature au profit de Monsieur Philippe LAYCURAS;
- VU le décret du 28 septembre 1926 réglementant le Domaine et les arrêtés d'application du 12 août 1927 ;
- VU l'avis favorable de la commission spécifique de cession des parcelles sises dans la zone des pas géométriques du 28 juillet 2011;
- SUR proposition du Sous-préfet, Secrétaire Général aux Affaires Economiques et Régionales,

## ARRETE

ARTICLE 1 : est **déclassée** du Domaine Public Maritime de l'ETAT, une parcelle de terrain située à Majicavo Koropa, commune de KOUNGOU cadastrée BI n° 209 d'une superficie de 313 m<sup>2</sup>.


ARTICLE 2 : Origine de propriété :  
La parcelle déclassée appartient au Domaine Public Maritime de l'Etat, Zone des Pas Géométriques.

ARTICLE 3 : Le terrain déclassé est incorporé au domaine privé de l'Etat et fera l'objet d'aliénation au profit de Madame Djouwayrati HASSANI.

ARTICLE 4 : Le Sous-Préfet Secrétaire Général aux Affaires Economiques et Régionales, le Directeur Régional des Finances Publiques, le Directeur de la DEAL, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et communiqué partout où besoin sera.

Mamoudzou le 21 juin 2013

le Préfet de Mayotte  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Economiques et Régionales



Philippe LAYCURAS

COPIE :

- RAA
- DEAL
- SGAER
- Domaine



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DE MAYOTTE**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE MAYOTTE**



**ARRETE N° 2013-15/DRFiP/FD**

Portant **déclassement** du domaine public de l'ETAT (ZPG) d'une parcelle de terrain située à M'TZAMBORO cadastrée AO n° 198 d'une superficie de 129 m<sup>2</sup>.

**LE PRÉFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU Les articles 3111-1, 5341-1, et 5342-2 (3°) de l'ordonnance n° 2006-460 du 21/04/2006 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte,
- VU le décret du 28 septembre 1926 réglementant le Domaine et les arrêtés d'application du 12 août 1927 ;
- VU le décret du 25 août 1929 complété par les arrêtés du 12 mars 1930, du 1<sup>er</sup> octobre 1932, du 11 mai 1933 et du 21 mars 1955 ;
- VU le décret n° 99/1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du Gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 du Président de la République, nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet de Mayotte,
- VU le décret du 16 février 2012 du Président de la République, nommant Monsieur Philippe LAYCURAS, Sous-préfet, Secrétaire Général aux Affaires Economiques et Régionales de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté n° 2013-146 du 18 février 2013, portant délégation de signature au profit de Monsieur Philippe LAYCURAS;
- VU le décret du 28 septembre 1926 réglementant le Domaine et les arrêtés d'application du 12 août 1927 ;
- VU l'avis favorable de la commission spécifique de cession des parcelles sises dans la zone des pas géométriques du 28 juillet 2011;
- SUR** proposition du Sous-préfet, Secrétaire Général aux Affaires Economiques et Régionales,

## A R R E T E

ARTICLE 1 : est **déclassée** du Domaine Public Maritime de l'ETAT, une parcelle de terrain à M'TZAMBORO cadastrée AO n° 198 d'une superficie de 129 m<sup>2</sup>.

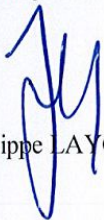
ARTICLE 2 : Origine de propriété :  
La parcelle déclassée appartient au Domaine Public Maritime de l'Etat, Zone des Pas Géométriques.

ARTICLE 3 : Le terrain déclassé est incorporé au domaine privé de l'Etat et fera l'objet d'aliénation au profit de Madame Zahara MCOLO.

ARTICLE 4 : Le Sous-Préfet Secrétaire Général aux Affaires Economiques et Régionales, le Directeur Régional des Finances Publiques, le Directeur de la DEAL, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et communiqué partout où besoin sera.

Mamoudzou le 21 juin 2013

le Préfet de Mayotte  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Economiques et Régionales

  
Philippe LAYCURAS

COPIE :

- RAA
- DEAL
- SGAER
- Domaine





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DE MAYOTTE**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE MAYOTTE**



**ARRETE N° 2013-16/DRFiP/FD**

Portant **déclassement** du domaine public de l'ETAT (ZPG) d'une parcelle de terrain située à Labattoir, commune de DZAOUZDI cadastrée AE n° 896 d'une superficie de 56 m<sup>2</sup>.

**LE PRÉFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** Les articles 3111-1, 5341-1, et 5342-2 (3°) de l'ordonnance n° 2006-460 du 21/04/2006 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),
- VU** la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte,
- VU** le décret du 28 septembre 1926 réglementant le Domaine et les arrêtés d'application du 12 août 1927 ;
- VU** le décret du 25 août 1929 complété par les arrêtés du 12 mars 1930, du 1<sup>er</sup> octobre 1932, du 11 mai 1933 et du 21 mars 1955 ;
- VU** le décret n° 99/1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du Gouvernement à Mayotte ;
- VU** le décret du 31 janvier 2013 du Président de la République, nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet de Mayotte,
- VU** le décret du 16 février 2012 du Président de la République, nommant Monsieur Philippe LAYCURAS, Sous-préfet, Secrétaire Général aux Affaires Economiques et Régionales de la préfecture de Mayotte ;
- VU** l'arrêté n° 2013-146 du 18 février 2013, portant délégation de signature au profit de Monsieur Philippe LAYCURAS;
- VU** le décret du 28 septembre 1926 réglementant le Domaine et les arrêtés d'application du 12 août 1927 ;
- VU** l'avis favorable de la commission spécifique de cession des parcelles sises dans la zone des pas géométriques du 4 octobre 2011;
- SUR** proposition du Sous-préfet, Secrétaire Général aux Affaires Economiques et Régionales,

## ARRETE

- ARTICLE 1 : est **déclassée** du Domaine Public Maritime de l'ETAT, une parcelle de terrain située à Labattoir, commune de DZAOUDZI cadastrée AE n° 896 d'une superficie de 56 m<sup>2</sup>.
- ARTICLE 2 : Origine de propriété :  
La parcelle déclassée appartient au Domaine Public Maritime de l'Etat, Zone des Pas Géométriques.
- ARTICLE 3 : Le terrain déclassé est incorporé au domaine privé de l'Etat et fera l'objet d'aliénation au profit de Madame Amina, Thérèse OLLIER.
- ARTICLE 4 : Le Sous-Préfet Secrétaire Général aux Affaires Economiques et Régionales, le Directeur Régional des Finances Publiques, le Directeur de la DEAL, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et communiqué partout où besoin sera.

Mamoudzou le 21 juin 2013

le Préfet de Mayotte  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Economiques et Régionales

  
Philippe LAYCURAS

COPIE :

- RAA
- DEAL
- SGAER
- Domaine



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DE MAYOTTE**

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE MAYOTTE



**ARRETE N° 2013-19/DRFiP/FD**

Portant **déclassement** du domaine public de l'ETAT (ZPG) d'une parcelle de terrain située à Mamoudzou quartier Mgombani sections AY et AZ d'une superficie totale de 1ha 45a 42ca.

**LE PRÉFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

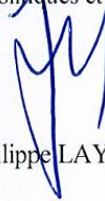
- VU Les articles 3111-1, 5341-1, et 5342-2 (3°) de l'ordonnance n° 2006-460 du 21/04/2006 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte,
- VU le décret du 28 septembre 1926 réglementant le Domaine et les arrêtés d'application du 12 août 1927 ;
- VU le décret du 25 août 1929 complété par les arrêtés du 12 mars 1930, du 1<sup>er</sup> octobre 1932, du 11 mai 1933 et du 21 mars 1955 ;
- VU le décret n° 99/1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du Gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 du Président de la République, nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet de Mayotte,
- VU le décret du 16 février 2012 du Président de la République, nommant Monsieur Philippe LAYCURAS, Sous-préfet, Secrétaire Général aux Affaires Economiques et Régionales de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté n° 2013-146 du 18 février 2013, portant délégation de signature au profit de Monsieur Philippe LAYCURAS;
- VU le décret du 28 septembre 1926 réglementant le Domaine et les arrêtés d'application du 12 août 1927 ;
- SUR proposition du Sous-préfet, Secrétaire Général aux Affaires Economiques et Régionales,

**A R R E T E**

- ARTICLE 1 : sont **déclassées** du Domaine Public Maritime de l'ETAT les parcelles de terrain situées sur les sections AY et AZ sur la commune de **MAMOUDZOU** quartier Mgombani d'une superficie totale de 1ha 45a 42ca., désignées dans les tableaux annexés aux présentes
- ARTICLE 2 : Origine de propriété :  
Les parcelles déclassées appartiennent au Domaine Public Maritime de l'Etat, Zone des Pas Géométriques et terrains exondés.
- ARTICLE 3 : Le terrain déclassé est incorporé au domaine privé de l'Etat et fera l'objet de cession à la commune de MAMOUDZOU
- ARTICLE 4 : Le Sous-Préfet Secrétaire Général aux Affaires Economiques et Régionales, le Directeur Régional des Finances Publiques, le Directeur de la DEAL, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et communiqué partout où besoin sera.

Mamoudzou le 26 juin 2013

le Préfet de Mayotte  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Economiques et Régionales



Philippe LAYCURAS

COPIE :

- RAA
- DEAL
- SGAER
- Domaine



Vous trouverez ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisitions d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté au Conseil Général de MAYOTTE.

<b>N° de la Réquisition</b>	<b>Nom du requérant</b>	<b>Commune</b>	<b>Lieudit</b>	<b>Section cadastrale</b>	<b>Superficie en m<sup>2</sup></b>	<b>Nom du titre</b>
15 449	MAOUDJOURDI MOINECHA	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK - 544	327	MAOUDJOURDI 1503

Vous trouverez ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisitions d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté au Conseil Général de MAYOTTE.

<b>N°de la Réquisition</b>	<b>Non du requérant</b>	<b>Commune</b>	<b>Lieudit</b>	<b>Section cadastrale</b>	<b>Superficie en m<sup>2</sup></b>	<b>Nom du titre</b>
17 227	MADI SOILIH Abdallah	MAMOUDZOU	Passamainty	BT-541	37 a 31 ca	MADI 5171

Vous trouverez ci-dessous, aux fin de publication au recueil des actes administratif de la préfecture, le résumé des avis de réquisitions d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté au Conseil Général de MAYOTTE.

N°de la Réquisition	Non du requérant	Commune	Lieudit	Section cadastrale	Superficie en m <sup>2</sup>	Nom du titre
14 568	Indivision AHAMED SAID Mattoir	SADA	Sada	AR-5/6	1 673	INDIVISION 20694
14 082	Mairie de Tsingoni	TSINGONI	Tsingoni		2 168	TINGONI SERVICE PUBLIC
17 238	MAHASSAKI Amina	MTZAMBORO	Mtsahara	AH - 419	8	MAHASSAKI 5021
17 239	Abdou ALI	MTZAMBORO	Mtsahara	AH - 219	32	Abdou 616
17 240	Saïndou AHAMADA	MTZAMBORO	Mtsahara	AH - 35	143	Saïndou 5025
17 241	Bacar MARI	MTZAMBORO	Mtsahara	AH - 273/274	27	Bacar 794
17 242	MAHADALI Toïhahati	MTZAMBORO	Mtsahara	AH - 409/410	10	MAHADALI 479
17 243	ABOUDOU DJANFAR	MTZAMBORO	Mtsahara	AE - 01/12/13/14/17	108	ABOUDOU 909
17 244	Zakaria ATTIBOU	MTZAMBORO	Mtsahara	AH - 23/30/31	14	Zakaria 1067
17 245	BACAR Mariama	MTZAMBORO	Mtsahara	AH - 376	458	BACAR 492
17 246	MOUSSA Hadidja	MTZAMBORO	Mtsahara	AH - 378	351	MOUSSA 493
17 247	CHIFFAY Mariame Ali	MTZAMBORO	Hamjago	AL - 261/262	644	CHIFFAY 1166
17 248	Fatima SOUFFOU	MTZAMBORO	Hamjago	AL - 262	673	Fatima 1193
17 249	Salima M'COLO	MTZAMBORO	Hamjago	AL - 266/267	338	Salima 1199
17 250	Sophiata SOUFFOU	MTZAMBORO	Hamjago	AL - 262/264/265	796	Sophiata 1203
17 251	Mouzouri SANDI	MTZAMBORO	Hamjago	AL - 254/255	414	Mouzouri 1206
17 252	MOUTULLAHI MADI	MTZAMBORO	Mtsamboro	AV - 22/38	2 301	MOUTULLAHI 6068
17 253	MOUTULLAHI MADI MOUHAMADI	MTZAMBORO	Mtsamboro	AV - 22	324	MOUTULLAHI 6024
17 254	Salima DJAHA	MTZAMBORO	Hamjago	AL - 252/253/254/255	1 026	Salima 1167
17 255	SAÏNDOU OIKIDI	MTZAMBORO	Hamjago	AM - 2	32	SAÏNDOU 8240
17 256	MADI MOIRIZIKI	MTZAMBORO	Mtsamboro	AV - 38	589	MADI 6065
17 257	NABOUHANI MADI	MTZAMBORO	Mtsamboro	AV - 38	680	NABOUHANI 6064
17 258	IBRAHIM MOHAMED	MTZAMBORO	Mtsamboro	AV - 1/38	196	IBRAHIM 6063
17 259	MANROUF MADI	MTZAMBORO	Mtsamboro	AV - 1/27/28/29/30/38	220	MANROUF 6067
17 260	MADI Fatima	MTZAMBORO	Mtsamboro	AO - 98/99/100/101	66	MADI 9
17 261	ASSANI ZAINOUNI	MTZAMBORO	Mtsahara	AE - 01/02	64	ASSANI 1069
17 262	Halima SILAHI	MTZAMBORO	Mtsamboro	AO - 102/103/104/105	27	Halima 11
17 263	HALA Salima	MTZAMBORO	Mtsamboro	AO - 185/186	25	HALA 110
17 264	MIRADJI	MTZAMBORO	Hamjago	AM - 2	368	ATTOUMANI 8203
17 265	ZARCACHI AHMED BEN	MTZAMBORO	Mtsamboro	AV - 20	2 939	ZARCACHI 6207
17 266	ABDOU Saïndou	MTZAMBORO	Hamjago	AL - 211/212	249	ABDOU 1088
17 267	M'SA Attoumani	MTZAMBORO	Hamjago	AL - 301/302	344	M'SA 703
17 268	ATTOUMANI Saïdina	MTZAMBORO	Mtsamboro	AO - 505/507	462	ATTOUMANI 1
17 269	M'COLO Attoumani	MTZAMBORO	Mtsamboro	AO - 116/117	30	M'COLO 73
17 270	IDAROUCI Abdou Bacar	MTZAMBORO	Pamandzi	AI - 32	20 574	IDAROUCI 5063
17 271	Maïssara HOUMADI ABDOU Anfiat	DZAOUZDI-LABATTOIR	Labattoir	AE - 758	165	MAÏSSARA_na_ANFIAT
17 272	BERAZA Dhoïfir	TSINGONI	Tsingoni	AM - 75	10 725	BERAZA 2471
17 273	Abdérémane-Doudou MOHAMED	PAMANDZI	Pamandzi	AD - 599	505	Abdérémane-Doudou 521
17 274	Rayanti, Josiane, Binti SOUFFOU	PAMANDZI	Pamandzi	AD - 58	757	Rayanti 522
17 275	Saïd-Omar SOUFFOU	PAMANDZI	Pamandzi	AD - 62	544	Saïd-Omar 523
17 276	Farida MOHAMED	PAMANDZI	Pamandzi	AD - 603	511	Farida 524
17 277	ABDALLAH OMAR	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK - 780/782	333	ABDALLAH 1609
17 278	Toumbou Mari	BANDRELE	Mtsamoudou	BC -	462	Toumbou 336

**Réquisitions d'immatriculation déposées à la conservation de la propriété  
immobilière**

— Avis de clôture du bornage.

N° de la réquisit°	Identité du requérant, du propriétaire	Date du bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
10315	DEPARTEMENT DE MAYOTTE	15/03/2013	BANDRELE	AL	558	05a 95ca	BUREAU POSTE

**Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier jusqu'à l'expiration du délai d'un mois à compter de la publication du présent avis. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.**